### **MARDI 26 SEPTEMBRE 2017**

#### à 19H00

### **PROCES-VERBAL**

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 26 septembre 2017 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Alde HARMAND. Maire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mmes ASSFLED-LAMAZE, LALEVEE, MM. BOCANEGRA, BOURGEOIS, DE SANTIS, Mme VIOT, MM. VERGEOT, GAUVIN, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mmes ERDEM, GUEGUEN, M. ANSTETT, Mmes CAMUS, EZAROIL, M. LUCOT, Mme DEMIRBAS, M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, MM. BAUER, STEINBACH.

### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR:**

Mme ALLOUCHI-GHAZZALE à Mme LE PIOUFF M. SCHILLING à M. DE SANTIS Mme ANDRE à M. MATTEUDI M. VIGNERON à M. STEINBACH

**EXCUSEE:** Mme MASSENET-OZDEMIR

Le quorum étant atteint.

Mme GAY est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante

« Mes cher-e-s collègues,

Bienvenu pour ce Conseil de rentrée, j'espère que l'été a été agréable. Sous la pluie pour la dernière partie.

Après cette pause estivale, nous allons faire un bilan sur les activités de cet été comme nous avons l'habitude de le faire à chaque Conseil de rentrée. Et vous dire que cette saison a été un vrai succès et nous a apporté beaucoup de satisfaction avec beaucoup de nouveautés. Même si le spectacle « La Chambre des Merveilles » n'a pas atteint les objectifs de fréquentation que nous nous étions fixés, à cause du mauvais temps sur la deuxième partie du mois d'août et surtout tout le mois de septembre, on réalise tout de même un chiffre tout à fait honorable avec 30 000 visiteurs.

### Parmi eux:

- Une petite moitié d'habitants du Toulois ;
- Environ un tiers de Meurthe-et-Mosellans ;
- 5 à 6% de Français vivant en dehors du Grand Est;
- Et tout de même 2% d'étrangers venant de destinations très variées, de la Belgique à, New-York en passant par l'Australie.

L'évaluation qualitative nous intéresse tout autant que les chiffres. A ce sujet, les échos sont élogieux, tant dans les médias qu'auprès des spectateurs qui ont pu apprécier le spectacle de 20 minutes.

Autre nouveauté estivale, pour agrémenter les soirées avant le spectacle, la balade contée du samedi soir menée par la Tota Compania et proposée par Mme CAMUS a résolument trouvé son public avec 1 000 visiteurs ayant apprécié le mélange entre informations historiques et humour décalé.

La visite nocturne a été aussi un vrai succès. Mais la visite de la Cathédrale a une fois encore capté la plus grande attention des touristes, atteignant presque les 24 000 visiteurs, pendant que Saint Gengoult a vu sa fréquentation bondir de près de 40% par rapport aux années précédentes, avec 6 600 visiteurs.

Le festival pyrotechnique a rencontré un très grand succès atteignant les 20 000 spectateurs quand nous avoisinions les 15 à 16 000 sur les précédentes éditions, Sourires d'Ukraine a comme chaque année fait salle comble, et les Nocturnes du Port ont multiplié leur fréquentation par 5.

Le Festival Bach a connu quant à lui une fréquentation stable par rapport à l'an passé, et le festival Musiques du Monde a su rassembler un peu moins de 300 visiteurs, ce qui n'est pas beaucoup et qui doit trouver son public. Nous nous attacherons à améliorer l'an prochain cette manifestation.

Je ne reviendrai pas sur le Jardin du Michel qui a ouvert l'été en fanfare et dont nous dresserons le bilan pour la Ville dans quelques minutes.

Pour clore la saison, les Journées du Patrimoine ont attiré les foules malgré la météo pluvieuse de samedi. Nous avons ainsi recensé 5 250 visiteurs contre 4 850 l'an dernier.

Les mauvaises langues y trouveront certainement à redire, de notre côté nous voyons en ce bilan estival le résultat d'un travail de fond mené depuis 3 ans, et l'atteinte cette année du niveau qualitatif et de la diversité d'actions que nous souhaitons proposer aux Toulois et aux touristes. Nous verrons les nouveautés que nous pourrons mettre en place l'année prochaine pour agrémenter l'été des Toulois et des Touloises qui restent à Toul.

\*\*\*

En plein milieu de l'été, comme vous le savez, nous avons appris quelques mauvaises nouvelles de la part de l'Etat, notamment le **gel des contrats aidés** : ceux arrivant à terme n'allaient pas être renouvelés, le gouvernement jugeant ce type de contrat inutile.

C'est pourtant à Toul un véritable outil d'insertion professionnelle transitoire. Toutes les missions confiées à ces personnes sont indispensables pour mener à bien notre service public, et nos services au public. Le contrat qui nous engage dans le cadre de ces contrats aidés est de leur donner une formation, véritable plus-value à la sortie bien entendu. 5 de ces contrats arrivaient à terme fin août, tous les 5 concernent des postes de référents périscolaires, qui constituent la pierre angulaire de notre offre auprès des enfants comme des enseignants et des parents.

Aussi je vous informe que ces contrats ont été renouvelés pour 2 raisons :

- Il était hors de question d'abandonner du jour au lendemain (et à quelques jours de la rentrée!) des agents dans leur parcours d'insertion, agents qui donnent par ailleurs pleinement satisfaction dans les missions qui leur sont confiées;
- Il était impensable de se séparer de ces postes qui ont permis une immense valeur ajoutée à l'organisation du périscolaire en apportant cohérence, simplicité et sécurité à ce service.

Vous savez qu'au niveau des NAP, il y aura une concertation avec les enseignants et les parents d'élèves jusqu'à la fin de l'année pour voir ce que l'on fera à la rentrée prochaine. Sans nouvelles de l'Etat pendant de longues semaines, nous avons appris hier ce qu'il en était du devenir de ces 5 contrats : 2 seulement seront renouvelés, et ils seront aidés à hauteur de 40 % et non plus 70 %. Le surcoût pour la collectivité se monte ainsi à environ 40 000 € pour l'année scolaire. Sans rien faire, sans rien avoir demandé. Et encore nous sommes bien lotis par rapport à d'autres collectivités qui n'ont plus de contrats aidés.

Les investissements nous ont aussi donné des sueurs froides, suite à l'annonce du gel de 300 millions d'euros de dotations aux collectivités cet été. Même s'il semble que nous ne soyons pas impactés par cette décision. Il s'agit de dossiers qui sont repris lorsqu'ils n'ont pas été lancés.

La compensation de la hausse de la CSG pour les fonctionnaires est quant à elle encore à l'étude... Mais aux dernières nouvelles, les collectivités seraient invitées à attribuer une allocation compensatrice qui viendrait protéger, de façon dégressive, le pouvoir d'achat injustement mis à mal des agents des collectivités territoriales.

Toutes ces décisions se prennent en haut et nous impactent fortement.

Mais ce qu'il y a de plus grave, ce sont les annonces en direction du **logement social** qui inquiètent les élus locaux que nous sommes. Pour compenser la baisse d'APL qu'il prévoit, le gouvernement veut obliger les organismes HLM à baisser le loyer des logements conventionnés à raison de 50 € à 60 € par mois / par logement, compromettant dans un avenir proche l'entretien, la rénovation et la construction de logements pour les personnes les plus fragiles. C'est-à-dire que des bailleurs comme Toul Habitat se verraient impacter de près d'1 million d'euros de baisse de recettes. Cela touche l'autofinancement que ces bailleurs possèdent pour entretenir leur patrimoine. Ce qui ne laisse plus de marges de manœuvre pour les investissements.

Ces annonces arrivées en l'espace de quelques semaines sont révélatrices d'une hypocrisie sidérante : prendre des décisions d'en haut qui impactent tout particulièrement les populations les plus fragiles, et laisser aux collectivités et différents acteurs de terrain le bon soin de panser les plaies, avec les quelques bouts de ficelle qu'il leur reste, est inacceptable. Le duo Macron – Philippe entame ainsi une cure d'amaigrissement des finances publiques sur le compte quasi exclusif de la décentralisation, et chacun est prié d'assumer à leur place les conséquences de choix précipités et jamais concertés. Quel courage !!

Leur politique se fiche éperdument de la vraie vie des Français, en particulier de ceux qui ont le malheur de vivre en dehors de la petite couronne parisienne. Aussi n'aurons-nous de cesse de la critiquer et de tenter de la combattre en préservant au mieux le service public local. Combien de temps encore les collectivités pourront-elles tenir? A ce rythme-là, nous ne le savons pas. Nous comptons vraiment sur le 100ème congrès des Maires de France pour faire entendre très fortement notre voix. Je m'y déplacerais avec beaucoup de collègues du département.

Il est évident que les collectivités sont prêtes à poursuivre les efforts entamés il y a maintenant une décennie. Néanmoins force est de constater que les majorités gouvernementales, quelles qu'elles soient, se succèdent et que le constat reste toujours peu ou prou le même : l'autonomie financière des collectivités fond comme neige au soleil au même rythme d'ailleurs que le dialogue et la concertation dans ce pays. Je vous tiendrais bien entendu informé des suites notamment sur ce qui concerne le logement puisque le congrès national des bailleurs sociaux a lieu en ce moment à Strasbourg. Il y avait aujourd'hui la rencontre avec le Ministre. Les délégués des bailleurs sociaux ont opté pour la politique de la chaise vide face à un Etat qui a décidé sans concertation.

Je clos cette introduction en félicitant les différents sénateurs et la sénatrice élus ce weekend. J'espère qu'ils seront à nos côtés pour défendre le bien des collectivités territoriales, c'est tout ce qu'on leur demande. »

### M, HEYOB présente la délibération suivante :

# 1) COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES : MODIFICATION DES STATUTS — EXTENSION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF A L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA CC2T.

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de fusion du 12 décembre 2016 créant une nouvelle Communauté de Communes qui se substitue le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux Communautés de Communes du Toulois et de Hazelle-en-Haye;

Considérant que la compétence assainissement collectif et non collectif était exercée par l'ancienne Communauté de Communes du Toulois sur son périmètre ;

Considérant que la compétence assainissement collectif et non collectif était exercée par les communes du périmètre de l'ancienne Communauté de Communes de Hazelle en Haye et qu'elle a continué à l'être durant l'année 2017, conformément au protocole de fusion approuvé par les 2 EPCI avant leur fusion :

Considérant que l'Assemblée Communautaire a validé, par délibération du 22 juin dernier, l'extension de la compétence assainissement collectif et non collectif à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terres Touloises, compétence déclinée comme suit :

- Assainissement collectif
  - Réalisation des études diagnostiques de zonage ;
  - Assainissement collectif dans son intégralité avec élimination des eaux claires parasites;
  - Etudes, construction et exploitation des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales, ainsi que des stations d'épuration.
- Assainissement non collectif
  - Réalisation des études de zonage d'assainissement :
  - Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs.

Etant précisé que le vote de la redevance assainissement, avec précision des modalités de lissage des tarifs, interviendra avant le 31 décembre 2017 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Etant précisé que lesdites modalités de lissage font l'objet d'un travail de concertation avec les communes, pour arriver à une solution acceptable tant pour les usagers que pour le budget assainissement de la collectivité.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », réunie le mardi 19 septembre 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'extension de la compétence assainissement collectif et non collectif à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terres Touloises.

### M. HARMAND présente la délibération suivante :

## 2) FINANCES: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE — OURAGAN AUX CARAIBES.

Le passage de l'ouragan Irma le 6 septembre dernier, a complètement dévasté une partie des Caraïbes et notamment les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Cet ouragan, l'un des plus violents jamais enregistré en Atlantique, a fait au moins 19 morts dans les Caraïbes, dont 10 sur les deux îles françaises et a entraîné des dégâts considérables. Le montant des dégâts a été estimé à 1,2 milliards d'euros faisant de cette tragédie l'une des catastrophes naturelles les plus coûteuses que la France ait connue.

Les 45 000 habitants de Saint-Martin (partie française) et Saint-Barthélemy sont confrontés à une situation d'urgence qui nécessite une mobilisation solidaire de grande ampleur.

Aussi, la Ville de Toul souhaite prendre part à l'action de solidarité relayée par l'Association des Maires de France, comme elle l'a fait par le passé pour d'autres catastrophes à travers le Monde.

M. MATTEUDI souhaite reprendre ce qui a été dit en commission notamment par Mme BRETENOUX et qui paraissait tout à fait logique. Nous sommes souvent amenés à verser des subventions dans ce type de cas de figure. C'est tout à fait normal, c'est logique. On s'est renseigné auprès de l'AMF qui nous a conseillé un certain nombre d'organismes dont celui que nous avons retenu. Il serait bon que l'on puisse avoir des retours. Savoir comment réellement a été utilisé cet argent. C'est normal d'être solidaire mais nous avons rarement des retours. On ne sait jamais si l'argent a bien été affecté là où il devait l'être. Je ne sais pas si l'AMF centralise ou s'il faut voir directement par la Croix Rouge.

M. HARMAND répond à M. MATTEUDI que nous n'avons pas de soucis à avoir avec la Croix Rouge, c'est un organisme sérieux. Mais lorsque nous ferons le versement, nous demanderons un bilan général sur les dons qu'ils ont reçus et où ils ont été affectés. Vous faîtes bien de le préciser.

Mme BRETENOUX précise qu'elle est intervenue sur le sujet mais qu'elle n'en faisait pas une condition. Elle ne conditionne pas son vote à cela.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Attribue et verse une subvention de 8 000 € à l'ONG Croix Rouge Française Urgence Caraïbes – 75 678 PARIS Cedex 14, pour venir en aide aux victimes de l'ouragan ìrma;
- ✓ Inscrit au budget les crédits nécessaires ;
- ✓ Autorise M. le Maire à instruire et signer tous documents afférents.
- M. BOURGEOIS présente la délibération suivante
- 3) FINANCES: DECISION MODIFICATIVE n°1 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE.
- M. BAUER demande à quoi correspondent les dépenses imprévues.
- M. BOURGEOIS indique que cela correspond à de la réserve. De l'argent qui est mis de côté.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte, au niveau des chapitres budgétaires, la décision modificative n°1, comme indiquée ci-dessous, pour le Budget principal de la Ville.

### BUDGET PRINCIPAL

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	
011	6228	DIVERS	5 000,00		
65	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	8 000,00		
022	022	DEPENSES IMPREVUES	49 918,00		

			81 184,00	81 184,00
73	7362	TAXES DE SEJOUR		2 000,00
73	73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION		16 266,00
73	7325	FONDS PÉRÉQU.REC.FISC.COMM.		-7 826,00
74	7411	DOTATION FORFAITAIRE	11	166 035,00
74	74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION		-61 930,00
74	74123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE		-34 311,00
74	74121	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE		950,00
014	7398	REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	2 000,00	
014	739211	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	16 266,00	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

### M. HEYOB présente la délibération suivante

# 4) FINANCES: APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE.

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en électricité est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2016 pour les bâtiments ayant une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commandes élaboré en conséquence par le Grand Nancy et opérationnel depuis le 1er janvier 2016 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures d'électricité des 71 membres volontaires pour une durée de 2 ans

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2017. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2018-2019.

### La proposition de groupement du Grand Nancy

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2016-2017, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

### Ce groupement permet :

- D'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché;
- D'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence ;
- D'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume d'électricité à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet

d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en délégant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

### L'indemnisation des frais pour le coordonnateur du groupement

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy ;
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération.

Soit une indemnité de moins de 0,5 % du marché actuel (entre 110 et 150 €/MWh).

Un plafond de 5000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Au vu de ce qui est exposé ci-dessus, il est dans l'intérêt de la Ville d'adhérer à un groupement de commandes, dont le Grand Nancy serait le coordonnateur, pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 12 mai 2017 :
- ✓ Accepte la participation financière fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif :
- ✓ Autorise M. le Maire à signer l'acte constitutif et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

### M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

### 5) FINANCES: CREANCES ETEINTES.

Madame la Trésorière Principale de Toul-Collectivités a fait parvenir à la Ville de Toul les créances éteintes relatives à l'année 2017 pour quatre titres.

Les créances sont dites éteintes lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité en s'imposant à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Une créance éteinte constitue une charge définitive pour la collectivité créancière.

Type de débiteur	Montant	Date du titre	Libellé	Origine de l'extinction de créances
Entreprise	140 €	22/11/2011	Taxe sur La Publicité Extérieure	Clôture pour insuffisance d'actif.
Entreprise	140 €	26/10/2012	Taxe sur La Publicité Extérieure	Clôture pour insuffisance d'actif.
Entreprise	120 €	25/10/2011	Taxe sur La Publicité Extérieure	Dissolution anticipée. Fermé depuis le 13/12/2013

Particulier	42€	23/12/2016	Classe découverte	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Ordonnance du 26 décembre 2016 du Tribunal d'Instance de Nancy.
-------------	-----	------------	----------------------	---

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'émission de trois mandats dont les montants s'élèveront à 442 € et qui seront imputés à l'article 6542 du budget principal.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

### 6) FINANCES: CONSTITUTION D'UNE PROVISION.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2. L2322-2. et R2321-2

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 19 septembre 2017,

En application du code général des collectivités territoriales, la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Il convient de constituer une provision, par délibération, dès qu'il apparaît un risque de nature à conduire la Commune à verser une somme d'argent significative. Ces provisions sont constituées à partir du montant estimé par la collectivité en fonction de la charge qui pourrait résulter du risque financier encouru.

Le contentieux opposant un agent à la Ville de Toul depuis mai 2016 auprès du Tribunal administratif de Nancy porte sur des recours pour excès de pouvoir contre des décisions prises par la collectivité auprès du Tribunal administratif de Nancy : radiation des cadres et service non fait.

Au vu des éléments qui précèdent et considérant que l'estimation de la provision est établie en fonction de la nature des recours, il convient de constituer une provision d'un montant de 35 000 €.

M. HARMAND précise que c'est la première fois que nous prenons ce type de délibération alors que nous avons déjà eu ce type de contentieux. C'est la trésorerie qui maintenant nous impose de prendre une délibération spécifique à chaque contentieux.

Mme LAGARDE demande à quel service cet agent était rattaché ?

- M. HARMAND répond que cet agent était rattaché à plusieurs services. Lors de sa dernière affectation, la personne ne s'est pas présentée donc elle a été licenciée.
- M. MANGEOT demande si la somme de 35 000 € correspond à ce que demande la partie adverse ou si c'est une estimation qui a été faite par les services ?
- M. HARMAND répond que cette somme correspond à une estimation.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la constitution sur l'exercice 2017 d'une provision d'un montant de 35 000 € au compte « 6875 Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels. » ;
- ✓ Précise que la provision sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que les jugements soient devenus définitifs; que la provision destinée à couvrir la charge

- probable résultant des litiges en cours sera désormais systématiquement réévaluée en fin d'exercice :
- ✓ Autorise M. le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un Conseiller municipal délégué, à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

### 

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2014, les modifications statutaires décidées par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Toulois ont été officiellement validées. Parmi elles figure la création par la CCT d'un fonds de solidarité intercommunal dédié aux actions financées par les communes membres en faveur de la petite enfance et de l'enfance.

Ce fonds est attribué équitablement aux communes membres de la CCT, sur la base d'un montant par habitant et sur justification des dépenses réalisées.

Un versement de 114 485 € vient d'être effectué au bénéfice de la commune de TOUL.

Considérant les actions conduites par le CCAS de la Ville de Toul en faveur de la Petite Enfance à travers ses divers établissements (Maison de l'Enfance Roger Rolin, Maison de la Petite Enfance La Louvière, Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants « La ronde Toulois », Ludothèque), et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, reverse au CCAS 40 % du montant perçu au titre de ce fonds, soit la somme de 45 794€. Cette clé de répartition est similaire à celle prévue dans le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse.

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

# 8) FINANCES ET DEVELOPPEMENT SOCIAL: CREATION D'UN LIEU D'ACCUEIL PARENTS / ENFANTS (LAPE) – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

La Ville de Toul porte un projet de mise en place d'un LAPE, un Lieu d'Accueil Parents Enfants, au sein du site des Acacias, une structure municipale située en Ville haute à proximité immédiate du quartier prioritaire et qui accueille déjà la ludothèque et les ACM (Accueil collectif de Mineurs).

S'inscrivant pleinement dans le projet social du Centre socioculturel dont la parentalité est un des axes majeurs, ce projet de LAPE répond à un réel besoin identifié par l'ensemble des partenaires dans le cadre du diagnostic de territoire. Il a en effet pour objectif de permettre l'accueil et l'écoute des jeunes parents et enfants de 0 à 6 ans, dans une dynamique de prévention et de complémentarité avec les autres services publics existants.

La mise en place de ce LAPE est prévue pour le mois d'octobre et débutera par une période d'expérimentation du service. A raison de deux matinées par semaine et d'un samedi matin par mois, parents et enfants seront accueillis par une équipe communale composée d'une infirmière puéricultrice, d'une conseillère en économie sociale et familiale (CESF) en alternance avec un agent titulaire du CAP petite enfance.

La mise en place de ce lieu d'accueil nécessite l'achat de matériel spécifique adapté à l'accueil du public ainsi que du matériel pédagogique et informatique. D'un montant prévisionnel de 6 089 € HT, ces équipements sont subventionnables par la CAF, partenaire du Centre socioculturel, au titre de ses aides à l'investissement pour la réaiisation de projets en faveur des familles.

M. HARMAND précise que c'est un travail que nous menons déjà depuis un certain temps sauf que là on l'affiche et on l'estampille clairement, ce qui permet d'obtenir des subventions. C'est à effectif constant car le personnel est là et le fait actuellement.

M. STEINBACH demande pourquoi une nouvelle structure? Nous n'avons pas suffisamment de structures à l'heure actuelle à la Croix de Metz, au Centre socioculturel Michel DINET? On créé cela dans une nouvelle structure qui s'appelle l'ancienne école maternelle des Acacias. On a un centre à la Croix de Metz qui est équipé, qui peut recevoir. On a créé encore il y a quelques mois des matinées café ... Nous avons des locaux à Malraux, pourquoi recréer cela là-haut? On achète du matériel pour équiper les locaux.

Mme LALEVEE répond à M. STEINBACH que nous ne créons pas de locaux. Concernant le matériel on parle bien de matériel pédagogique.

M. HARMAND ajoute que quel que soit le lieu utilisé, nous devons acquérir du matériel adapté à ce LAPE qui demain peut bouger. Aujourd'hui il est identifié comme étant au Acacias, ce n'est pas dit que dans deux ans il ne sera pas à Malraux ou à Dinet. La demande de subvention concerne du matériel qui sera mis dans un lieu qui est celui-là actuellement. Le travail est fait aujourd'hui mais nous ne sommes pas subventionnés. Autant l'afficher.

M. MANGEOT veut être sûr d'avoir bien compris. Le service est d'ores et déjà existant. C'est donc avant tout une demande de subvention en vue d'acquérir du matériel. Ce matériel par contre n'est pas d'ores et déjà existant et utilisé ?

M. HARMAND répond à M. MANGEOT que nous bricolons aujourd'hui.

M. MANGEOT demande plus de détails sur le matériel qui semble nécessaire pour passer du bricolage à quelque chose de plus viable. Si j'ai bien compris, la prestation c'est avant tout de l'échange, de l'écoute, des conseils ... Ce que je voudrais savoir c'est quel matériel est nécessaire ?

Mme LALEVEE répond que cela correspond par exemple à des jeux, du matériel informatique, de façon à ce que les enfants puissent participer avec leurs parents. L'un des intérêts est que les parents jouent avec les enfants. Le personnel est présent pour les aider à entrer dans le jeu.

Mme LE PIOUFF ajoute que l'idée est d'avoir des supports pour faciliter l'expression des parents et des enfants autour des questions de la parentalité. C'est une approche collective. L'approche individuelle se faisant déjà à travers nos différents services.

M. HARMAND propose qu'un jour l'assemblée fasse le tour de ces structures (Malraux, Ludothèque, Dinet ...). Vous pourrez ainsi voir tous les dispositifs mis en place. Vous pourrez donc mieux les identifier dans les lieux où ils sont aujourd'hui. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure c'est évolutif.

Mme LE PIOUFF indique que nous utilisons des locaux qui sont déjà adaptés puisqu'il y a aux Acacias les centres de loisirs, la ludothèque.

Mme LAGARDE demande qu'elle est la différence avec la ludothèque.

Mme LE PIOUFF répond à Mme LAGARDE que le LAPE est plus centré sur les questions de prévention et de parentalité. A la ludothèque on va rester sur du jeu. Là il y aura des professionnels qui vont travailler sur les notions d'éveil, d'alimentation ... Cela répond aussi à un besoin identifié de jeunes femmes notamment isolées, comme les femmes dont les maris militaires sont partis en mission et qui n'ont pas de famille. Elles ont besoin d'avoir un endroit pour partager. C'est vraiment un objectif de prévention primaire.

M. MANGEOT demande si dans la logique de cette délibération, l'acquisition de ce matériel est conditionnée au fait d'avoir cette subvention et à son niveau ?

Mme LALEVEE répond que la subvention de la CAF est automatique à hauteur de 40 à 50 %. Pour être estampillé LAPE, cela ne se fait pas comme cela. Il y a des règles à suivre, une évaluation. Il y a un comité de pilotage avec la CAF pour homologuer ce LAPE.

Mme LALEVEE confirme la municipalité y travaille depuis plusieurs mois déjà.

Afin de permettre à la Commune de prétendre à une subvention auprès de la CAF pour cette opération et de solliciter d'autres partenaires financiers comme le Conseil Départemental, l'Etat, et après avis favorable des Commissions compétentes, le Conseil municipal, à la majorité :

- ✓ Autorise M. le Maire à solliciter, pour ce projet, l'aide financière la plus importante possible auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers dont la CAF au titre des aides à l'investissement et le Département au titre des Contrats Territoires Solidaires :
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à ses demandes de subvention.
- M. BAUER votant contre.
- M. VERGEOT présente la délibération suivante
- 9) FINANCES ET DEVELOPPEMENT CULTUREL: MODELISATION DES SITES PATRIMONIAUX DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Notre Municipalité porte un grand intérêt à la connaissance et à la sauvegarde du patrimoine architectural de la Ville. Un attachement qui se traduit par une politique volontariste en matière de valorisation du patrimoine.

A l'image de cette vaste campagne d'inventaire menée au niveau communal en collaboration avec le Service Régional de l'Inventaire, notre compréhension et notre connaissance du patrimoine architectural se sont considérablement enrichies au cours des dernières années ce qui a permis de guider la Collectivité dans ses réflexions en matière de préservation et de mise en valeur du cadre bâti.

L'ère numérique ouvre la voie à de nouvelles perspectives au plan de la valorisation du patrimoine : techniques de modélisation numérique, visites virtuelles, modes de diffusion et de transmission multiples de l'information, ... La Collectivité souhaite à présent mettre à profit les potentialités de ces nouvelles technologies pour pousser encore l'état de connaissance du patrimoine architectural Toulois et le donner à voir sous un angle inédit en faisant réaliser une modélisation numérique de la Cathédrale Saint-Etienne et des fortifications à travers les époques.

Ce travail de modélisation, dont le coût est d'environ 15 000 € HT, serait réalisé par un Architecte Diplômé d'Etat intervenant dans la valorisation du patrimoine architectural et donnera lieu à la création de maquettes informatiques. Celles-ci constitueront des supports pouvant être exploités de diverses manières : création d'images techniques, de simulations, vidéo, projection, diffusion internet et médias, travail pédagogique, conférences...

En ce que ces travaux pourraient constituer un support complémentaire au plan technologique dans la connaissance de notre patrimoine historique de la Ville, ces derniers sont susceptibles de recevoir le soutien financier de la Région Grand Est laquelle intervient sur le champ de la connaissance et de la préservation du patrimoine bâti présentant un intérêt pour l'histoire.

- M. GAUVIN constate que c'est un modèle de modélisation surfacique. Quelque chose qui est très sommaire, qui donnera quelques informations c'est clair mais qui ne correspond pas à de la création d'images techniques, de simulations, de vidéo projection. Vous pouvez mettre de l'argent là-dedans, être subventionné, cela ne répondra pas à votre demande. Regardez les dessins comment ils sont présentés. J'avais demandé à rencontrer le personnage. En fait, il n'y a pas assez de points, de moteurs de recherche. C'est quelque chose qui est totalement superficiel. Maintenant, on peut dépenser, l'argent public ne coûtant rien, on peut le faire. C'est l'exemple, ici, parfait de ce que je viens de vous illustrer, c'est un modèle surfacique. Nous sommes incapables d'extraire les mentions, des principes. C'est un truc d'architecte, ils apprennent tous cela à l'école. Mais par rapport aux missions que vous avez, par exemple déterminer s'il y a des déformations au niveau de la Cathédrale, il y a une seule image qui est dupliquée.
- M. HARMAND indique que nous n'aurions donc pas dû montrer les images.
- M. GAUVIN ajoute que compte-tenu du prix c'est forcément farfelu. C'est quelqu'un qui utilise un logiciel d'école et qui vend aujourd'hui des images.
- M. HARMAND répond à M. GAUVIN que nous sommes « Beubeu », Nancy est « beubeu », tout le monde est nul comme d'habitude. Nancy, n'est passée que par lui pour leur opération « Renaissance » en 2013. Je ne pense pas que Nancy était à côté de la plaque et cela a répondu aux attentes qu'ils avaient.
- M. GAUVIN dit au Maire qu'il ne dit pas que nous sommes nuls mais qu'il ne sait pas de quoi il parle.
- M. HARMAND demande à M. GAUVIN de mesurer ses propos.
- M. GAUVIN ajoute que si l'on ne sait pas lire les images il n'y est pour rien. C'est clair pourtant.
- M. BAUER indique ne plus savoir quoi penser, M. GAUVIN indiquant que l'argent public va être gaspillé. Chacun son métier mais nous sommes un peu perdus.
- M. HARMAND indique que ce n'est pas le métier de M. GAUVIN.
- M. GAUVIN évoque les 15 000 € pour la modélisation de la Chapelle des Evêques et une animation qui n'était pas complète. Combien il y avait de points dans la Chapelle des Evêques ?
- M. HARMAND répond à M. GAUVIN que l'on a vu ce que cela a donné! Mais que cela n'a rien à voir, ici il ne s'agit pas de recherche.
- M. GAUVIN explique que c'est exactement ce qui est écrit « création d'images techniques ».

Afin de permettre à la Commune de prétendre à une subvention auprès de la Région Grand Est pour cette opération et de solliciter, le cas échéant, d'autres partenaires financiers comme le Conseil Départemental, l'Europe au titre de LEADER, la DRAC, et après avis favorable des Commissions compétentes, le Conseil municipal, la majorité :

- ✓ Autorise M. le Maire à solliciter, pour ce projet, l'aide financière la plus importante possible auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers dont la Région, le Département et l'Europe, la DRAC ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à ses demandes de subvention

M. GAUVIN votant contre, M. MANGEOT, Mme LAGARDE, M. BAUER, Mme CARRIER, M. STEINBACH s'abstenant.

### M. HARMAND présente la délibération suivante

## 10) FINANCES ET TRAVAUX : TRAVAUX DE RESTAURATION DES BAS-COTES DE LA CATHEDRALE SAINT-ETIENNE – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Par délibération en date du 4 avril 2017, le Conseil municipal a voté le programme des pluriannuels investissements, lequel prévoit notamment l'opération de restauration des bascôtés de la Cathédrale Saint-Etienne.

Ce projet constitue, par son ampleur autant que par son coût, l'une des plus importantes opérations d'investissement réalisées au cours de ce mandat sur le patrimoine classé. Elle est en outre rendue possible grâce au soutien renouvelé des partenaires institutionnels de la Ville qui, conscients de l'enjeu et de la nécessité de cette restauration, se mobilisent à ses côtés depuis l'origine de cette opération.

Entrepris dans l'objectif d'assurer la sauvegarde de ce patrimoine d'exception, ce projet entre à présent, avec la restauration des couvertures du bas-côté nord et de deux baies, dans sa première phase de travaux, la seconde phase optionnelle concernera le bas-côté sud. Chaque tranche nécessitant environ 11 mois de travaux.

Pour l'inscription de ce projet dans la programmation financière des partenaires institutionnels de la Ville, une estimation prévisionnelle par tranche a été établie s'appuyant sur les premières données chiffrées des entreprises pendant la phase de consultation. Cette prévision d'un montant de 599 424 € HT (y compris maîtrise d'œuvre, missions annexes) pour la tranche ferme et 538 452 € HT pour la tranche optionnelle, sert de base au calcul de l'assiette éligible des dépenses pour la détermination du montant des subventions. Elle est susceptible de connaître une légère évolution à la baisse compte-tenu du résultat de la phase de négociation engagée avec les entreprises.

M. GAUVIN demande qu'il y ait une présentation du projet.

M. HARMAND indique que cela sera présenté en commission. Sur la partie technique, cela se discute en commission. Vous aurez le dossier validé par l'inspection générale des Monuments Historiques, c'est-à-dire l'Etat, notre tuteur en la matière qui subventionne à hauteur de 40 %. Mené par un Architecte du Patrimoine car nous ne sommes plus obligés de passer par les architectes en chef des Monuments Historiques mais qui se font valider leurs travaux par les inspecteurs généraux des Monuments Historiques qui dépendent du Ministère de la Culture.

Afin de permettre à la Commune de mobiliser l'ensemble de ses partenaires financiers, et après avis favorable des Commissions compétentes, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Entreprend toutes démarches, signer tous actes et sollicite toutes subventions afférentes aux taux les plus élevés possible auprès des partenaires et des fonds suivants: Etat (DRAC), Conseil Régional, Conseil Départemental, FEDER, ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé;
- ✓ Signe tous documents afférents à ces demandes.
- M. GAUVIN n'a pas participé au vote.
- M. HEYOB présente la délibération suivante :
- 11) TRAVAUX : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX, RUE DROUAS -- SORTIE DES EAUX -- CONVENTION AVEC ORANGE.

Dans le cadre de l'aménagement de la sortie des eaux rue Drouas entre l'école Gouvion Saint Cyr et le boulevard Aristide Briand, le projet comprend notamment des travaux d'éclairage public et de dissimulation des réseaux.

Dans un souci de cohérence et de mise en valeur des travaux de génie civil, il convient de conclure une convention avec ORANGE afin de permettre l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens y compris les réseaux de télécommunication.

Cette convention prévoit que la commune sera Maître d'Ouvrage des travaux qui se décomposent en 3 postes :

- Aménagement de la tranchée : la commune prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et du sablage ;
- Installations des communications électroniques: ORANGE prend à sa charge les études et la commune prend à sa charge la fourniture des matériels principaux d'installations de communications électroniques (tuyaux, chambres de tirage, cadres et tampons) ainsi que la pose;
- Câblage : ORANGE prend à sa charge le financement de la totalité des prestations relatives aux travaux de câblage.

Après réception des équipements de télécommunications électroniques, le SDE 54, mandaté par la commune, émettra auprès d'ORANGE un titre exécutoire correspondant à la participation d'ORANGE au financement des prestations « fourniture du matériel de génie civil » pour un montant de 420 € net.

En fin d'opération cette somme sera reversée par le SDE 54 à la commune.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », réunie le mardi 19 septembre 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention.

Mme GAY présente la délibération suivante :

12) AFFAIRES FONCIERES: REFORME DU REGIME DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS – MISE A JOUR DU TABLEAU D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS.

Suite à la publication du décret n°2012-752 du 9 mai 2012 réformant le régime des concessions de logement et par délibération en date du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a

approuvé la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction selon les nouvelles modalités applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Pour mémoire, la mise à disposition accordée à titre précaire et révocable de ces legements relève, soit de la nécessité absolue de service, soit d'une convention d'occupation à titre précaire avec astreinte. Dans les deux cas, les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, ordures ménagères) sont obligatoirement dues par l'agent ainsi que toutes les réparations locatives.

Suite au renouvellement de plusieurs gardiens (Médiathèque, Centre Socio-culturel André Malraux et Stade Municipal), il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau d'attribution des logements de gardiens. A noter que le logement du Centre de Loisirs « Les Acacias » situé 6, Rue du Pramont à Toul, ne fera pas i'objet d'une nouvelle mise à disposition.

BÂTIMENT	SURF	ACES habitables	FONCTION ET GRADE	ADRESSE	MODALITES DE CONCESSION	CONTREPARTIE DE SERVICE
Hôtel de ville	82 m²	82 m²	Concierge de l'Hôtel de ville et gardiennage de la salle des Adjudications Agent de maîtrise	13, Rue de Rigny	Nécessité absolue de service	- Ouverture et fermeture des accès au site de l'Hôtel de Ville, mise sous alarme - Astreinte téléphonique 24/24 - Maintien des lieux en état de propreté, entretien en cas de neige ou verglas aux abords des bâtiments - Surveillance et gardiennage des locaux 24/24 (Hôtel de Ville et Salle des Adjudications) - Astreinte à présence liée à l'utilisation de la salle des Adjudications ainsi que pendant les réunions de municipalité, des commissions municipales et des conseils municipaux, y compris en dehors des heures d'ouverture des bureaux
Ateliers municipaux	109 m² + (dont cave de 14 m²)	95 m²	Gardien des ateliers municipaux Adjoint technique principal de 2 <sup>èmo</sup> classe	360, Rue du Champs de Foire	Nécessité absolue de service	<ul> <li>Mission de conciergerie et de gardiennage 24/24</li> <li>Ouverture, fermeture, contrôle des accès au site y compris en horaires décalés, mise sous alarme</li> </ul>
Groupe scolaire Saint-Mansuy	104 m² (dont garage de 21 m²)	83 m²	Ouvrier horticole production fleurissement  Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	11, Rue de la Viergeotte	Convention d'occupation à titre précaire avec astreinte	<ul> <li>Affectation à la permanence de production des serres et des cultures</li> <li>Astreinte à présence partielle liées à la veille et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et d'aérateur</li> </ul>
Médiathèque Centre de ressource	137 m² (dont cellier de 14 m²)	123 m²	Gardien de la Médiathèque Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9, Rue de Hamm	Convention d'occupation à titre précaire avec astreinte	- Fermeture et mise sous alarme les soirs - Astreinte à présence partielle liée à la surveillance des équipements et à l'utilisation de la Salle Pélerin
Musée Municipal	102 m²	102 m²	Gardien du Musée Agent de maîtrise	23, Rue Gouvion Saint Cyr	Nécessité absolue de service	- Surveillance de l'équipement et des biens 24/24, mise sous alarme - Petits travaux d'entretien et de propreté
Stade Municipal	150 m² (dont un garage de 26 m² et une cave de 11 m²)	112 m²	Gardien du Stade Agent de maîtrise	Rue du Stade, Dommartin- Lès-Toul	Nécessité absolue de service	- Ouverture et fermeture des portes - Astreinte téléphonique 24/24 - Contrôle des entrées et sorties des usagers - Surveillance et sécurité des équipements 24/24 - Entretien et propreté des aires de jeux, du matériel, des vestiaires, sanitaires et tribunes

Pôle nautique Maison de l'aviron	95 m²	95 m²	Gardien du Pôle Nautique Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1683, Avenue du Général Bigeard	Nécessité absolue de service	- Surveillance et sécurité des équipements 24/24 - Entretien de propreté du site, du matériel, des vestiaires et sanitaires
--	-------	-------	---	--	------------------------------------	--

- M. MATTEUDI a une question concernant le groupe scolaire Saint-Mansuy. C'est un ouvrier horticole qui est en charge des serres municipales. Nous ne sommes donc pas du tout sur la même localisation?
- M. HARMAND répond à M. MATTEUDI que c'est de l'astreinte, de la surveillance des serres. Si les alarmes se déclenchent, il se déplace.
- M. BAUER demande comment est faite la surveillance 24/24 du pôle nautique ?
- M. BERTIN répond qu'il y a un garage à bateaux au niveau de la base nautique et donc cet agent logé sur place pour nécessité de service en assure la surveillance le soir et la nuit, tout en respectant les amplitudes horaires.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la mise à jour de la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017;
- ✓ Approuve la modification de la liste des logements concernés par ce régime de concession;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes (décisions individuelles d'attribution notamment) nécessaires.
- M. HEYOB présente la délibération suivante :

### 13) AFFAIRES FONCIERES: RUE PAUL KELLER - REGULARISATION DE L'ALIGNEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE.

Dans le cadre des aménagements en cours Rue Paul Keller / Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, la ville de Toul a procédé à un alignement de ses voiries, et à la réorganisation d'emprises foncières relevant du domaine public communal, départemental et de parcelles privées.

Lors de l'intervention du géomètre, il est apparu que le domaine public communal empiétait légèrement sur une emprise privée n'appartenant pas à la Ville. Aussi, afin de régulariser cette situation, il convient de procéder à l'acquisition de cette emprise de 27 m², cadastrée AR 905.

Cette acquisition est consentie à titre gracieux.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée AR 905 d'une surface de 27 m²;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître PERSON, et à engager toutes démarches nécessaires, les frais d'actes étant pris en charge à parts égales par le vendeur et l'acquéreur;
- ✓ Approuve le classement de cette emprise dans le domaine public communal.

### M. HEYOB présente la délibération suivante

14) AFFAIRES FONCIERES: AVIS DE PRINCIPE RELATIF A LA RETROCESSION DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – RETROCESSION ET CLASSEMENT DES VRD DU PROGRAMME IMMOBILIER « RESIDENCE COTES DE TOUL ».

La requalification de l'ancien hôpital militaire de GAMA a offert à la ville de Toul un véritable potentiel en matière de développement urbain.

Dans cette logique, en 2006 un aménageur a développé un programme composé de 242 logements organisés en petits collectifs et maisons individuelles.

Cette extension pavillonnaire étant achevée depuis maintenant presque 10 ans, l'aménageur – la Société EDELIS (anciennement AKERYS PROMOTION) a sollicité la rétrocession dans le domaine public des voiries, espaces verts et parkings tel que figuré sur le plan ci-annexé, et comportant notamment les voies suivantes ::

- Avenue François Mitterrand ;
- Rue Louise de Vilmorin ;
- Rue Léon Jouault ;
- Rue Lucie Aubrac :
- Rue Maurice Kriegel Valrimont ;
- Rue Jean-Paul Sartre ;
- Rue Nelson Mandela:
- Rue de l'Abbé Pierre :
- Rue Simone de Beauvoir
- Rue Mère Térésa.

La Ville ayant constaté des aménagements de voirie non conformes aux exigences communales, l'aménageur s'est engagé par courrier en date du 16 Mai 2017, à effectuer les travaux de remise en état préalable confirmés par expertise judiciaire.

Par ailleurs, la rétrocession, des VRD impliquant également la reprise des réseaux d'eau et d'assainissement cette dernière ne pourra intervenir que sur décision favorable concordante des deux structures de coopération intercommunale compétentes, à savoir la Communauté de Communes Terres Touloises au titre de sa compétence assainissement et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulois au titre de la distribution de l'eau potable.

Dans ces conditions, après classement dans le domaine public, la commune assurera l'entretien régulier et la maintenance des ouvrages, à savoir :

- la chaussée, les trottoirs et pistes cyclables, les bordures et caniveaux, les rues et avenues annexées :
- les espaces verts et parkings ;
- le réseau d'éclairage public et les ouvrages qui s'y rattachent.

Par application de l'article L. 143-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la loi du 20 juillet 2005, le projet de classement n'a plus à être soumis à enquête publique préalable.

M. BAUER a toujours un doute sur la précipitation de cette délibération. J'aurais préféré qu'on la passe une fois que tout était réglé, cela engendrant aussi la CC2T. Cela a été très bien expliqué en commission mais cela engendre beaucoup de choses.

M. HARMAND répond à M. BAUER que cela ne change rien puisque tout est conditionné. Vous aurez le même type de délibération au Syndicat et à la CC2T. Il faut avancer. Franchement, vu le temps que cela a pris et les connaissant, il faut battre le fer tant qu'il est chaud. Ils n'ont pas fait appel. Il faut que l'on montre que nous sommes fermes par rapport à

cela. C'est vraiment attendu par les habitants. C'est un signe fort pour les habitants et pour AKERYS.

M. HEYOB ajoute que c'est un avis de principe, nous devrons redélibérer pour la réalisation des travaux. Nous conditionnons pour pouvoir articuler juridiquement le Cœur Toulois et la CC2T par un acte juridique validé pour la commune.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de rétrocession des VRD à titre gratuit et de classement dans le domaine public communal du programme Immobilier « Résidence les Côtes de Toul » tels que détaillés ci-avant sous réserve de :
  - Remise en état préalable des voiries par l'aménageur conformément aux recommandations de l'expertise judicaire;
  - Délibération concordante de la Communauté de Communes Terres Touloises et du Syndicat Mixte du Cœur Toulois concernant respectivement la reprise des ouvrages d'assainissement et d'eau potable.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes et à engager toutes démarches nécessaires étant précisé que les frais inhérents à la cession (géomètre, notariés notamment) seront à la charge du cédant.

### M. BAUER s'abstenant.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

## 15) EDUCATION: DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIEGEANT DANS LES CONSEILS D'ECOLE POUR L'ANNEE 2017 – 2018.

L'article D411-1 du code de l'éducation, modifié par décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 – art 8, dispose que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- 1 Le directeur de l'école, président ;
- 2 Le Maire ou son représentant et un Conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal;
- 3 Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil :
- 4 Un des maîtres du réseau d'aides spécialisés intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école;
- 5 Les représentants de parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre de l'éducation
- 6 Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école

Après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », réunie le mardi 19 septembre 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle ses représentants pour l'année scolaire 2017-2018 :

### **Ecole élémentaire Moselly**

- Alde HARMAND (Maire)
- Lydie LE PIOUFF
- Lucette LALEVEE

### Ecole élémentaire Maurice Humbert

- Alde HARMAND (Maire)
- Fatima EZAROIL
- Philippe GAUVIN

### **Ecole maternelle Saint Michel**

- Alde HARMAND (Maire)
- Guy SCHILLING
- Irène ERDEM

### **Ecole maternelle Les Eglantines**

- Alde HARMAND (Maire)
- Catherine GAY
- Claudine CAMUS

### Ecole élémentaire PM Curie

- Alde HARMAND (Maire)
- Catherine BRETENOUX
- Malika ALLOUCHI-GHAZZALE

### **Ecole élémentaire Saint Evre**

- Alde HARMAND (Maire)
- Marie GUEGUEN
- Alain BOURGEOIS

### **Ecole élémentaire Saint Mansuy**

- Alde HARMAND (Maire)
- Lydie LE PIOUFF
- Fabrice DE SANTIS

### Ecole élémentaire La Sapinière

- Alde HARMAND (Maire)
- Catherine BRETENOUX
- Irène ERDEM

# Ecole maternelle Gouvion Saint Cyr

- Alde HARMAND (Maire)
- Guy SCHILLING
- Patrick LUCOT

### Ecole maternelle Jeanne d'Arc

- Alde HARMAND (Maire)
- Alain ANSTETT
- Alain VIGNERON

### Ecole maternelle Jean Feidt

- Alde HARMAND (Maire)
- Jorge BOCANEGRA
- Malika ALLOUCHI-GHAZZALE

### Ecole maternelle Régina

- Alde HARMAND (Maire)
- Bahar DEMIRBAS
- Guy SCHILLING

### **Ecole maternelle Saint Evre**

- Alde HARMAND (Maire)
- Olivier HEYOB
- Matthieu VERGEOT

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

### 16) EDUCATION: MISE A JOUR DU PERIMETRE SCOLAIRE.

Le périmètre scolaire a pour but l'identification d'une école maternelle et d'une école élémentaire de proximité en fonction du lieu de résidence des familles.

Au vu des observations rapportées au fil du temps par les parents et par les enseignants, la carte actuelle mérite une révision pour renforcer cette proximité et refléter la réalité d'un fonctionnement quotidien.

Par ailleurs, il convient également d'inclure à la carte scolaire la Rue des Prés d'Agneaux dont la vocation est l'accueil d'un lotissement à usage d'habitation.

Par effet mécanique, cette évolution entrainera probablement une réduction du nombre de demandes de dérogations pour les écoles concernées.

Au vu de ces éléments, la mise à jour proposée se décline comme suit :

- Rue du Châtelet
  - Maternelle : rattachement à l'école Jeanne d'Arc et retrait de l'école Gouvion Saint Cyr ;
  - Elémentaire : maintien à l'école Moselly.

### Rue d'Inglemur

- Maternelle : rattachement à l'école Jeanne d'Arc et retrait de l'école Gouvion Saint Cvr :
- Elémentaire : maintien à l'école Moselly.

### Avenue du Général Bigeard

- Maternelle : rattachement à l'école Saint Evre et retrait de l'école Jeanne d'Arc :
- Elémentaire : rattachement à l'école Saint Evre et retrait de l'école Moselly.

#### Rue des Prés d'Agneaux

- Maternelle : école Saint Evre :
- Elémentaire : école Saint Evre.

La mise à jour du périmètre scolaire sera effective à compter du 1er octobre 2017.

Après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les ajustements de sectorisation tels que prévus cidessus, les autres dispositions de la carte scolaire demeurant inchangées.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

## 17) EDUCATION: SALLE PERISCOLAIRE SAINT-EVRE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Dans le cadre de la mise en service de la nouvelle salle périscolaire municipale Saint Evre, établissement destiné à accueillir à la fois les services proposés aux usagers par la commune tels que les accueils du matin et du soir, la restauration, les activités... mais également les associations hors temps scolaire.

La gestion de cette salle suppose le respect d'un règlement intérieur soumis à votre approbation en document annexé.

M. MANGEOT a une question sur les activités qui sont permises mais surtout celles qui ne sont pas permises. Je trouve que le spectre est assez étroit. Notamment il est proscrit l'utilisation à connotation politique et confessionnelle, mais aussi les besoins à titre privés et les fêtes de famille. Quelle en est la justification ?

Mme LE PIOUFF répond à M. MANGEOT que la première vocation de cette salle est scolaire. Elle sera ouverte aux associations pour des réunions en soirée.

M. MANGEOT précise sa question pourquoi alors exclure ce qui est à connotation politique et confessionnelle ?

Mme HARMAND répond à M. MANGEOT que c'est le règlement que l'on a dans toutes les salles hormis la salle des adjudications qui est réservée aux réunions politiques.

- M. MANGEOT évoque avec humour la grande tradition des meetings sous les préaux.
- M. HARMAND répond que nous sommes quand même dans une enceinte scolaire, même si nous sommes dans un bâtiment indépendant de par son accessibilité.

Ainsi, après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les termes du règlement intérieur joint en annexe ;
- ✓ Autorise M. le Maire à actualiser en tant que de besoin le règlement intérieur de la salle périscolaire municipale Saint Evre.

### M. DE SANTIS présente la délibération suivante :

# 18) VIE SPORTIVE: CONVENTION D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES PAR LES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE « AUTORISATION DE SIGNER.

Lors de son assemblée du 26 juin 2012, le Conseil municipal a autorisé le Maire a signé une convention, dont le terme est fixé au 31 décembre 2017, avec le Conseil régional et le lycée Maiorelle pour l'utilisation des infrastructures sportives communales.

L'usage montre une mise à disposition des équipements sportifs appartenant à la commune à l'ensemble des établissements du second degré (collèges, lycées d'enseignement général, professionnel et agricole) pour la pratique des programmes scolaires obligatoires d'Education Physique et Sportive.

En fonction de leurs compétences, les collectivités territoriales versent une dotation de fonctionnement aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement pour participer aux frais d'utilisation exposés par les propriétaires d'équipements sportifs, y compris les terrains extérieurs ou les espaces dédiés.

Ce partenariat entre les institutions se matérialise sous forme d'une convention qui prévoit les modalités d'usage, les dispositions financières et les obligations des parties pendant la durée de la contractualisation.

Au vu de ces éléments, et après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer toutes les conventions à intervenir dans le cadre décrit ci-dessus, ainsi que tous les avenants et tous les renouvellements y afférents.

### M. ADRAYNI présente la délibération suivante :

## 19) VIE SPORTIVE: INFRASTRUCTURES SPORTIVES – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPARATION ET D'INTERVENTION DES AGENTS COMMUNAUX.

La Ville de Toul dispose de plusieurs infrastructures sportives avec un accès en autonomie pour les utilisateurs autorisés.

Par délégation consentie au Maire par le Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 5e du code général des collectivités territoriales, le Maire met les équipements sportifs communaux et leurs matériels à disposition d'associations ou autres personnes exprimant une demande conformément à un créneau d'horaires prédéfini.

Une activité qui contribue au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la Commune.

Cependant, en dépit des moyens mis en œuvre pour une bonne utilisation de ces équipements (conventions fixant les modalités d'utilisation et de mise à disposition, affichage des règlements intérieurs...), les espaces souffrent de dégradations causées par des négligences et manquements aux dispositions par certains utilisateurs. Il en est ainsi, par exemple :

- Non-respect systématique des dispositions prévues ;
- Non activation des systèmes d'alarme ;
- Portes bloquées artificiellement ou restant ouvertes ;
- Non mise en veille de l'éclairage ;
- Utilisation des salles à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont conçues (organisation de repas, activités festives...);
- Vestiaires de stades anormalement souillés.

Ces phénomènes causent des dommages à la Collectivité, détériorent l'état du bâtiment, ont un impact direct sur la propreté des lieux et nécessitent l'intervention des agents communaux.

Tout manquement aux règles de la mise à disposition des équipements est reconnu comme faute de la part de l'utilisateur et engage sa responsabilité en cas de problème ou de désordre sur l'équipement utilisé ou en lien direct avec lui.

Afin de pouvoir assurer la maintenance des lieux et offrir une continuité du service public, tout utilisateur recevant l'autorisation de disposer d'un équipement, en assume la responsabilité. L'utilisateur doit également protéger l'utilisation de ce bien. Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la période de mise à disposition et tous les dommages pouvant résulter des activités exercées par l'utilisateur dans les locaux ou avec le matériel mis à sa disposition pourra lui être demandée.

Cette responsabilité sera clairement définie dans les conventions signées avec les utilisateurs et mentionnée dans les règlements intérieurs.

Dans ce contexte, il vous est proposé de demander aux utilisateurs manquant à leurs obligations le remboursement de tous les frais de nettoyage, de remise en état et réparation des dégradations causées par eux, ainsi que la prise en charge du coût d'intervention des agents communaux, notamment si l'astreinte est sollicitée.

- M. MATTEUDI se dit surpris d'apprendre que cela n'était déjà pas le cas. Quand il y a des dégradations commises, il me semble évident que ce soit à la charge des utilisateurs. Mais là on ne parle peut-être que du coût des agents municipaux qui n'était pas prévu ?
- M. HARMAND répond par l'affirmative et précise que nous faisions marcher les assurances. Là nous appliquerons un tarif aux utilisateurs, les choses étant écrites, elles sont clarifiées.
- M. STEINBACH pensait que nous demandions déjà aux utilisateurs une police d'assurance « responsabilité civile ». Que cela était même obligatoire.
- M. HARMAND confirme que c'était déjà demandé.
- M. MATTEUDI demande si l'on facture beaucoup de dégradations sur une année ? Et si nous avons beaucoup de dégradations ?
- M. BERTIN répond à M. MATTEUDI que pour le moment nous travaillons beaucoup en régie. En général la grande difficulté que nous rencontrons c'est l'identification des auteurs surtout dans les salles qui sont mises à disposition en autonomie avec un badgage qui n'est pas systématique par les associations. Nous devons donc déposer plainte contre X systématiquement. Ce sont souvent des petites dégradations. Pour les plus importantes, elles se retrouvent souvent dans la presse.
- M. BAUER indique qu'il n'y a pas tout dans la presse.

Après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte le principe de la prise en charge par les utilisateurs de tous les frais liés au nettoyage, à la remise en état des infrastructures sportives et leurs matériels en conséquence de dégradations en lien avec leur utilisation de celles-ci;
- ✓ Autorise M. le Maire à émettre des titres de recettes à l'encontre des utilisateurs concernés pour le remboursement de ces frais et signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

### M. HOWALD présente la délibération suivante :

# 20) DEVELOPPEMENT CULTUREL: MEDIATHEQUE - MODIFICATION DES MODALITES DE PRETS POUR LES INDIVIDUELS.

Les collections de la Médiathèque n'ont cessé d'augmenter depuis sa création en 1993, ce qui a permis au fil des années de prêter davantage de documents pour une durée plus longue à chaque usager. Le fonds DVD existe maintenant depuis octobre 2011, il est désormais possible d'en augmenter le prêt. Ainsi chaque usager inscrit à la Médiathèque pourra désormais emprunter 3 DVD au lieu de 2 pour une durée de 1 mois. Afin de répondre à la demande des usagers, les DVD pourront également être réservés, à l'exception des nouveautés (un document est considéré comme nouveau pendant une durée de 2 mois). Les nouvelles modalités de prêt entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

### Tableau récapitulatif

	n acti	

	inscription section jeunesse	inscription bibliothèque section adulte à partir de 14 ans	inscription médiathèque section adulte à partir de 14 ans (= inscription bibliothèque + inscription discothèque)	durée de prê
modalités de prêt actuelles	5 livres 5 revues 5 BD 5 documents audio (CD enfant / livres CD confondus)	5 livres 5 revues 5 BD 5 livres CD	5 livres 5 revues 5 BD 5 livres CD 5 partitions 5 CD 2 DVD 1 carte USB	1 mois
la tarification actuelle	GRATUIT	5 € GRATUIT pour les étudiants + chômeurs et bénéficiaires de minima sociaux (délibération du 29/02/2012)	13 € (8 € pour étudiants, chômeurs et bénéficiaires de minima sociaux)	

Propositions (en rouge les modifications proposées)

	Inscription section jeunesse	inscription bibliothèque section adulte à partir de 14 ans	Inscription médiathèque: section adulte à partir de 14 ans (= inscription bibliothèque + inscription discothèque)	durée de prêt
nouvelles modalités de prêt	5 livres 5 revues 5 BD 5 documents audio (CD enfant / livres CD confondus)	5 livres 5 revues 5 BD 5 livres CD	5 livres 5 revues 5 BD 5 livres CD 5 partitions 5 CD 3 DVD 1 carte USB	1 mois

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », réunie le mardi 19 septembre 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de prêts pour les individuels comme énoncés ci-dessus.

M. HOWALD présente la délibération suivante

## 21) DEVELOPPEMENT CULTUREL: SAISON CULTURELLE 2017/2018 – PROPOSITION DE TARIFS.

Dans le cadre de la régie des manifestations de la ville de Toul, je vous propose d'adopter les tarifs applicables au spectacle qui sera présenté par la Ville, dans sa programmation 2017/2018.

Vendredi 20 octobre 2017
 20h30 - CITEA – Spectacle d'humour avec M. Jeffrault « Mon Devos à moi! »
 Il est proposé un tarif plein à 15 €, un tarif réduit à 10 €

Le tarif réduit concerne les moins de 25 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les personnes âgées de plus de 65 ans ainsi que les groupes constitués de 15 personnes et plus.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

### 22) DEVELOPPEMENT CULTUREL: FESTIVAL LE JARDIN DU MICHEL 2017 – BILAN.

Lors du Conseil municipal du 31 janvier 2017, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention d'aides et d'objectifs avec la SCIC Turbul'lance, permettant ainsi l'organisation du festival Le Jardin du Michel à Toul, contraint en effet de déménager de sa commune de naissance, Bulligny.

Le festival s'est déroulé à Toul les 2, 3 et 4 juin 2017, attirant environ 17 000 spectateurs au pied des remparts et de la Cathédrale, pour 3 jours de concerts de musique actuelle.

L'impact réel, pour la collectivité, de l'organisation d'un tel événement ne pouvant être appréhendé de façon tout à fait précise s'agissant d'une première édition, la municipalité s'était alors engagée en toute transparence à dresser un bilan de l'aide accordée par la Ville, tant pour les engagements financiers réels que pour la valorisation des différentes aides en matériel et compétences octroyées, à destination de l'organisation même du festival, ou bien des projets annexes qui ont donné l'opportunité aux Toulois de s'approprier ce projet culturel de grande ampleur.

Mme LAGARDE parle au nom du groupe « URT » et se disent satisfaits de la sécurité puisqu'ils avaient émis des doutes sur cela. Au niveau du redressement judiciaire de la Société Turbul'lance, la question a été posée en commission, on nous avait dit que cela passait le jour de la commission, nous souhaiterions savoir ce qu'il en est ?

M. HARMAND répond à Mme LAGARDE qu'il y a prolongation. C'est-à-dire qu'ils doivent présenter un projet notamment avec d'autres animations. Ils seront donc, comme d'autres, partenaires de la prochaine saison culturelle. Ils proposeront des animations sur la salle de l'Arsenal. Et projet également sur des diminutions de coûts sur le Festival, en se basant sur

l'expérience de la première édition, car avant, nous ne connaissions pas le site. Il y a eu des dépenses supplémentaires en matière de sécurité. Celles-là resteront fixes et figées mais d'autres pourront être minimisées. Le côté positif est que le Festival a été bénéficiaire.

M. MATTEUD! ne souhaite pas revenir sur le bilan du Festival dont tout le monde a salué le succès. Je voulais saluer la méthodologie pour ce type d'évènement. C'était nouveau, cela nous a été présenté, il y avait beaucoup d'interrogations au départ. J'avais demandé à ce que l'on puisse rencontrer des responsables du JDM, cela a été accepté permettant de clarifier un certain nombre de choses. C'est une méthodologie qui me plait bien car c'est en parfaite transparence notamment en ce qui concerne tout l'aspect valorisation financière. Les chiffres ont été dépassés mais cela n'est pas une surprise, je l'avais dit quand cela avait été présenté en indiquant que nous serions peut-être au double. Ce qui est intéressant c'est d'avoir véritablement cette valorisation financière et je pense que cette méthodologie devrait même faire école. C'est-à-dire avec les grosses associations avec lesquelles on travaille, malheureusement dans les prochaines années, le montant des subventions risque de baisser. ce serait peut-être bien de s'en inspirer. Lorsque l'on octroie des aides à certaines associations, il y a certes des aides en monnaie sonnante et trébuchante mais aussi toute une valorisation à côté dont les associations n'ont pas connaissance. Je pense que cela peut être instructif pour tout le monde. Pour la municipalité savoir ce qu'on leur accorde en équivalent et pour les associations pouvoir dire qu'ils ont des aides et s'ils devaient faire appel à des services externes cela nous coûterait tant.

M. MATTEUDI voulait donc saluer ce mode de fonctionnement. Cela lui plait bien de savoir réellement ce que cela coûte à la collectivité. Quand on a des décisions à prendre au moins c'est en parfaite transparence et il n'y a pas de mauvaises surprises à la fin.

M. HARMAND remercie M. MATTEUDI et précise que concernant les associations, le travail est en cours. Un travail analytique est en cours au sein des services de la Ville. Il vous sera présenté. C'est vrai qu'il faut être tout à fait transparent. Nous avons réellement comptabilisé toutes les heures qui ont été faites ce qui nous permettra de partir sur de bonnes bases pour la future convention qui elle sera réaliste par rapport à une expérience.

Mme LAGARDE ajoute qu'en tant que membre d'associations, la revalorisation au niveau des assemblée générale est déià faite par ces associations.

M. HARMAND répond à Mme LAGARDE que ce n'est pas fin et que tout n'est pas comptabilisé. Ne serait-ce que tous les fluides, les poubelles .... toutes les charges inhérentes aux locaux occupés par les associations. Ce que l'on n'a pas réussi et que nous sommes en train de faire c'est de valoriser le temps horaire du personnel. Tout cela est en cours et cela sera mis en valeur. Il n'y a pas comme vous l'avez dit M. MATTEUDI que la subvention financière il y a aussi tout ce qui va avec en nature.

M. HARMAND conclut en indiquant que nous serons amenés à rencontrer les organisateurs du Festival prochainement. Tout sera plus facile pour eux car la saison passée les choses se sont décidées très tardivement alors qu'ils ont le feu vert cette année très tôt. La programmation peut déjà être iancée.

Aussi, après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du bilan ci-annexé, relatif à l'organisation du festival Le Jardin du Michel à Toul pour son édition 2017.

### M. BOCANEGRA présente la délibération suivante :

## 23) DEVELOPPEMENT DURABLE : DISTINCTION « COMMUNE NATURE » / DEMARCHE ZERO PESTICIDE.

La région Grand Est et les Agences de l'eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

L'attribution de la distinction « Commune nature » a pour objet de valoriser le degré d'avancement des communes dans ses pratiques d'entretien des espaces verts et des voiries. La démarche entreprise par la collectivité comprend 3 niveaux possibles de distinction.

#### Niveau 1:

- Respect la loi Labbé, modifiée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (utilisation des produits phytosanitaires de synthèse sur des lieux autres que la voirie, les espaces verts, les promenades et les voiries accessibles ou ouvertes au public);
- Formalisation de la démarche par la signature d'une charte, d'une délibération du conseil municipal ;
- Sensibilisation des élus et formation des agents du service espace vert aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la maîtrise des techniques alternatives aux traitements chimiques;
- Sensibilisation du grand public à la démarche.

### Niveau 2:

- Suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse depuis au moins un an;
- Utilisation des produits de bio contrôle autorisés, à faible risque ou utilisables en agriculture biologique (produits homologués en JEVI et utilisables en France), qui sont en grande partie des produits d'origine naturelle. Les produits utilisés pour le désherbage ne doivent pas être utilisés en dehors des zones perméables suivantes : sols perméables, allées de parcs, jardins publics, cimetières, trottoirs (PJT);
- Formalisation de la démarche par un plan de gestion différenciée ou par un plan de désherbage ou tout autre document technique prouvant la non utilisation de produits phytosanitaires de synthèse;
- Sensibilisation de l'ensemble des services techniques ;
- Communication auprès de la population sur la démarche.

#### Niveau 3:

- Suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires y compris des produits de bio contrôle et produits « dits à faible risque » sur l'ensemble de ces surfaces depuis au moins un an et pour les 3 années à venir ;
- Suppression des produits anti-mousse sur les trottoirs (produits biocides comme définis par le règlement européen n°528/2012 et destinés à éliminer ou prévenir l'apparition des mousses, algues et lichens sur les trottoirs);
- Mise en place des principes de gestion différenciée pour l'entretien des espaces ;
- Initiation d'une démarche de préservation de la biodiversité (haies, vergers, prairies, ...) et de restauration des ressources en eau de la collectivité (rivières, berges, zones humides...).

Pour permettre une appropriation progressive, la collectivité s'engage à définir un échéancier pour atteindre au minimum le niveau 2 au bout de 3 ans, l'objectif étant d'atteindre à terme le niveau 3.

Le niveau de mise en œuvre de la démarche « Zéro pesticide » est évalué par un jury spécifique - présidé par la Région Grand Est et les Agences de l'Eau - à l'issue d'un audit organisé tous les 2 ans.

Des outils de valorisation : panneaux d'entrée de commune, autocollants, affiches, dépliants sont remis gracieusement à la collectivité lauréate.

Le non-respect des actions définissant le niveau atteint par la collectivité entraîne la suppression de la distinction correspondante.

### La Région Grand Est et les Agences de l'eau s'engagent :

- À accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du plan de réduction et de suppression des produits phytosanitaires, ainsi qu'à la mise en œuvre de techniques alternatives au désherbage chimique;
- À organiser le suivi des actions engagées par la collectivité.

### Considérant que la Commune de Toul:

- Est engagée dans une démarche « zéro pesticide » depuis 15 ans ;
- Met en œuvre des techniques permettant la suppression des pesticides dans le cadre d'une gestion raisonnée et adaptée aux différents sites à traiter (exemples : équipement des services communaux en matériels de désherbage thermique, fauchage tardif, mulch minéral, organique ...);
- Sensibilise les citoyens à l'importance d'adhérer à une gestion raisonnée des espaces entretenus, au travers d'actions de terrain (exemples : fleurissement des pieds de façade, éco-pâturage dans les remparts, implantation d'un rucher urbain...).

La commune de Toul souhaite concourir à la distinction « Commune nature », dispositif mis en place par la Région Grand Est et les Agences de l'eau, raison pour laquelle elle a signé, en préalable, la Charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-110 du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, dite Loi Labbé,

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de concourir à la distinction « Commune nature », dispositif mis en place par la Région Grand Est et les Agences de l'eau ;
- ✓ Autorise M. le Maire à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme LALEVEE donne lecture des décisions suivantes :

# 24) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014.

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- ♥ Convention de mise à disposition de canoës ASSOCIATION AMICALE LAIQUE TOUL CANOE-KAYAK.
- Convention d'occupation du domaine public de la commune à titre précaire et révocable Casemate Mme THOMAS.
- Convention d'intervention d'un agent communal au sein d'une association sportive TOUL HANDBALL.
- Convention d'objectifs AMT.
- Convention d'objectifs TOUL ATHLETISME.
- ♥ Convention d'objectifs AL TOUL CYCLOTOURISME.
- Convention de mise à disposition structures sportives ALLIANCE LEUQUOISE DE JUDO.

- 🔖 Convention de mise à disposition structures sportives Eté 2017 ARTS MARTIAUX TOULOIS.
- Convention de mise à disposition structures sportives Eté 2017 TOUL HALTERO FORCE ATHLETIQUE.
- ♥ Convention de mise à disposition structures sportives Eté 2017 UNION SPORTIVE DE TOUL ATHLETISME.
- Convention de mise à disposition structures sportives Eté 2017 ASSOCIATION TRIATHLON DE TOUL TEAM.
- Convention de mise à disposition structures sportives Eté 2017 COMITE DE LOISIRS.
- Sometion de mise à disposition structures sportives Août 2017 HANDBALL CLUB TOUL.
- Contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG.
- Contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal CCAS DE TOUL.
- Contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal VILLE DE TOUL.
- Contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal ASSOCIATION ASCMT.
- Contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal ASSOCIATION SCIC TURBUL'LANCE.
- Transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire.
- 🔖 Convention Association Nostalgic'Auto-Moto Club Lunévillois.
- Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial concédé pour l'exploitation de manèges pour enfants au Port de France – 2017.

### Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Wontant du remboursament
SIN 16/17	Sinistre relatif à la dégradation d'un portail à l'Arsenal, le 28 novembre 2016	AXA	847 €
SIN 17/17	Sinistre suite à préjudice matériel du 31 janvier 2017 – véhicule immatriculé 940 KX 54	GROUPAMA	674.19€
SIN 18/17	Sinistre relatif à la dégradation d'un mât d'éclairage public, le 05 avril 2017	AXA	1 018.24 €
SIN 19/17	Décision Sinistre relatif à la dégradation d'un mât d'éclairage public, le 05 avril 2017	AXA	380 €
SIN 20/17	Sinistre relatif à la dégradation de barrières garde- corps rue du Pont de Vaux le 19 décembre 2016 (remboursement franchise)	AXA	380 €
SIN 21/17	Sinistre relatif à la dégradation d'un potelet rue du Couarail, le 05 mai 2017	CAISSE MEUSIENNE D'ASSURANCE MUTUELLES	210 €
SIN 22/17	Sinistre relatif à la dégradation des Casemates rue Drouas, le 26 mai 2016	AXA	33 537.89 €

### Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant T.T.C.
CP 51/17	Marché n° 2017/043 : Maintenance et entretien des avaloirs pour la Ville de Toul	D'attribuer le marché de maintenance et entretien des avaloirs pour la Ville de Toul à la société VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 57003 METZ CEDEX 01	Pour un montant annuel maximum de 13 000.00 € HT. La durée du marché est d'un an à compter de la notification et pourra être reconduit tacitement deux fois
CP 52/17	Marché n° 2017/045 – Travaux de construction d'une passerelle métallique et de réhabilitation d'une passerelle existante sur le site du port de France	D'attribuer le marché au groupement d'entreprise RIEU & CIE SA (mandataire du groupement avec SETHY SAS) 57940 METZERVISSE	Pour un montant de 229 800,00 € HT. Le marché commence à la notification. Le délai d'exécution des travaux, fixé à 12 semaines, débute à compter de la date fixée par l'ordre de service
CP 53/17	Marché n° 2017/046 : Travaux de mise en accessibilité de l'école primaire E. Moselly à la Ville de Toul – Lot n° 1 : VRD / démolition / gros ceuvre	D'attribuer le marché de mise en accessibilité de l'école primaire E. Moselly à la Ville de Toul – Lot n° 1 : VRD / démolition / gros œuvre à HCT SARL 55130 HOUDELAINCOURT	Pour un montant de 14 357.15 € H.T.  La durée des travaux est fixée à 3 mois répartie de la façon suivante : - 1 mois de préparation à compter de la notification du marché - 2 mois de travaux à compter de la date fixée par l'ordre de service

CP 54/17	Marché n° 2017/047 : Travaux de mise en accessibilité de l'école primaire E. Moselly à la Ville de Toul – Lot n° 2 : Serrurerie	D'attribuer le marché de mise en accessibilité de l'école primaire E. Moselly à la Ville de Toul – Lot n° 2 : Serrurerie à BLANPIN SARL 54200 TOUL	Pour un montant de 5 670.00 € H.T.  La durée des travaux est fixée à 3 mois répartie de la façon suivante : - 1 mois de préparation à compter de la notification du marché - 2 mois de travaux à compter de la date fixée par l'ordre de service
CP 55/17	Marché n° 2017/048 : Travaux de mise en accessibilité de l'école primaire E. Moselly à la Ville de Toul – Lot n° 3 : Plâtrerie	D'attribuer le marché de mise en accessibilité de l'école primaire E. Moselly à la Ville de Toul – Lot n° 3 : Plâtrerie à EVRARD SARL 57070 METZ	Pour un montant de 1 951.18 € H.T.  La durée des travaux est fixée à 3 mois répartie de la façon suivante : - 1 mois de préparation à compter de la notification du marché - 2 mois de travaux à compter de la date fixée par l'ordre de service
CP 56/17	Marché n° 2017/049 : Travaux de mise en accessibilité de l'école primaire E. Moselly à la Ville de Toul – Lot n° 4 : Plomberie / Sanitaires / Chauffage	D'attribuer le marché de mise en accessibilité de l'école primaire E. Moselly à la Ville de Toul – Lot n° 4 : Plomberie / Sanitaires / Chauffage à EURL LM PLOMBERIE 54112 URUFFE	Pour un montant de 2 780.33 € H.T.  La durée des travaux est fixée à 3 mois répartie de la façon suivante : - 1 mois de préparation à compter de la notification du marché - 2 mois de travaux à compter de la date fixée par l'ordre de service
CP 57/17	Marché n° 2017/050 : Travaux de mise en accessibilité de l'école primaire E. Moselly à la Ville de Toul – Lot n° 5 : Peinture / Revêtements muraux	D'attribuer le marché de mise en accessibilité de l'école primaire E. Moselly à la Ville de Toul – Lot n° 5 : Peinture / Revêtements muraux à EVRARD SARL 57070 METZ	Pour un montant de 1 777.23 € H.T. correspondant à l'offre de base. La durée des travaux est fixée à 3 mois répartie de la façon suivante : - 1 mois de préparation à compter de la notification du marché - 2 mois de travaux à compter de la date fixée par l'ordre de service
CP 58/17	Marché n° 2017/051 : Contrat de location d'un sanitaire mobile pour personne à mobilité réduite au mini-golf de Toul pour la saison 2017	D'attribuer le marché à la société VIVALOR SARL 54210 VILLE EN VERMOIS	Pour un montant de : - 65.00 € HT pour la mise en place ou retrait du matériel, - 220.00 € HT pour la location mensuelle comprenant un entretien hebdomadaire du matériel. Ce contrat est passé pour une durée de 11 semaines et 3 jours, le délai d'exécution des prestations part de la date de notification du marché pour une période du 15 juin au 4 septembre 2017
CP 59/17	Marché n° 2017/052 : Travaux d'enfouissement des réseaux – Avenue Colonel Péchot à Toul	D'attribuer le marché de travaux d'enfouissement des réseaux – Avenue Colonel Péchot à Toul à la société SDEL LUMIERE SAS – Enseigne SET 54200 DOMMARTIN LES TOUL	Pour un montant estimatif de 68 534.50 € HT.  La période de préparation est de 15 jours à compter de la notification du marché. Le délai d'exécution des travaux est de 6 semaines à partir de la date fixée par ordre de service
CP 60/17	Marché n° 2017/045 : Marché de prestations de service pour le traitement des forfaits de post-stationnement (FPS)	D'attribuer le marché à l'entreprise INDIGO Park SA située Immeuble IDF Bât A 92800 PUTEAUX	Pour un montant de : - Rémunération fixe annuelle : 12 337,00 € H.T. soit 14 804,00 € T.T.C Rémunération variable : 4,70 € H.T. soit 5,64 € T.T.C. pour un FPS (Emis pour les 2 650 premiers FPS) Le délai d'exécution des prestations est de 12 mois, à compter de sa notification, du 1er janvier au 31 décembre 2018
CP 61/17	Marché 2016/075 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une passerelle métallique et la réparation d'une deuxième sur le site du Port de France à Toul – AVENANT 2 - Article 1er.	De conclure et signer un avenant n°2 avec la société titulaire TRIGO SA 54521 LAXOU CEDEX	Afin de déterminer le coût des travaux évalué à 229 700,00 € H.T. la rémunération du maître d'œuvre reste fixée à 10,2 %, pour les missions de base soit 23 429,40 € H.T. Article 2 : D'affermir les tranches optionnelles 1 et 2.
CP 62/17	Marché 2017/053 – Travaux d'aménagement de la salle de change des grands à la crèche Roger Rolin à la Ville de Toul	D'attribuer le marché à l'entreprise PBS SAS 54320 MAXEVILLE	Pour un montant de base de 18 850,00 € HT.  Et de 1 205,00 € HT pour les variantes alternatives soit 350,00 € HT pour la 1ère et 900,00 € HT pour la 2nde.  Le marché commence à compter de la notification. Le délai d'exécution des travaux commencera de la date fixée par l'ordre de service.  Les travaux (sans la phase de préparation) débuteront pendant la fermeture de la crèche, entre le 10 et le 30 juillet 2017 sans délai supplémentaire

CP 63/17	Marché n° 2017/055 : Relance lot n° 7 : Mobilier - Stores - Travaux pour la création d'un nouvel espace périscolaire au groupe scolaire St Evre de la Ville de Toul	D'attribuer le marché de travaux pour la création d'un nouvel espace périscolaire au groupe scolaire St Evre de la Ville de Toul – Relance du lot n° 7 : Mobilier - Stores à SAS DPC 79300 BRESSUIRE	Pour un montant de 10 639,56 € HT hors éco- contribution et correspondant à l'offre de base + les variantes exigées 1 et 2. Ce marché est passé pour une durée de 2 mois à compter de la notification du marché
CP 64/17	Marché n° 2017/057 : Services de réalisation d'un festival pyromusical à la Commune de Toul	D'attribuer le marché de services de réalisation d'un festival pyromusical à la Commune de Toul à JOUETS ET SPECTACLES DE L'EST SARL 54510 TOMBLAINE	Pour un montant de 20 000,00 € H.T. Le marché est passé pour une année à compter de sa notification et pourra être reconduit expressément 2 fois
CP 65/17	Marché 2017/025 : Création d'un nouvel espace périscolaire au groupe scolaire Saint Evre de la Ville de Toul – Lot n° 8 : Electricité – Avenant n° 1	De conclure et signer un avenant n° 1 en plus- value avec la société titulaire SAS FMT DIVOUX 88200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT,	Pour un montant de 540.00 € HT
CP 66/17	Marché n° 2017/059 – Contrat d'assistance téléphonique de télémaintenance et de mises à jour relatif au progiciel ACTIMUSEO	Le marché est attribué à la société A&A PARTNERS SAS 59290 WASQUEHAL	Pour un montant annuel de 969.00 € HT. Le marché est souscrit pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2017 et est reconductible tacitement 3 fois
CP 67/17	Marché 2016/085 – Migration de Marco vers Marcoweb en mode internalisé et prestations associées - Avenant n° 1	De conclure et signer l'avenant n° 1 en moins- value avec la société AGYSOFT SAS 34090 MONTPELLIER	Ayant pour objet de baisser le montant du marché pour le motif suivant : la personnalisation des courriers pour les modules CFM, REDACTION, PROCEDURES, a été réalisée en interne par un agent de la direction des affaires juridiques, dans les semaines suivant les formations.  Le montant de la moins-value est de 1 200.00 € HT
CP 68/17	Marché n° 2017/042 : Etude de diagnostic structurel dans la salle du trésor de la cathédrale Saint-Etienne de Toul	D'attribuer le marché de maîtrise d'étude, cité en objet, au cabinet d'architecte Hugues DUWIG EURL (Groupement OXAND France) 57950 MONTIGNY LES METZ	Pour un montant de 20 378 € H.T. Le délai d'exécution du marché des études est de 12 semaines à compter de la date de notification du marché
CP 69/17	Marché n° 2017/058 – Contrat de maintenance Youtransactor	Le marché est attribué à la société YOUTRANSACTOR SAS 75015 PARIS	Pour un montant de 300.00 € HT et pour 5 mois correspondant à la période du 1er août 2017 au 31 décembre 2017. Le marché pourra être reconduit de façon expresse 1 année du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 pour un montant de 600.00 € HT
CP 70/17	Marché n° 2012/100 : Suivi-animation de l'OPAH-RU - Avenant n° 3, prolongeant la durée du marché de 16 mois et 11 jours.	De conclure et signer l'avenant n° 3 avec le CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT 54006 NANCY CEDEX	L'avenant a une incidence financière sur la rémunération du titulaire comme suit : Part fixe : Montant (part fixe d'une durée de 16 mois et 11 jours) de l'avenant N° 3 au marché public ou de l'accord-cadre : 37 984.96€ HT. Rémunération / an = 27 850.50 € HT Rémunération fixe/ mois = 2 320.875/mois X 4 mois = 9 283.50 € HT Rémunération fixe/ jour 77.36 X 11 jours = 850.96 € HT TOTAL = 37 984.96 € HT Part variable : Primes d'ingénierie et compléments de rémunération d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), calculés en fonction du nombre de logements agrées par l'ANAH et entièrement compensées par l'Etat et l'ANAH (circulaire DEAT/SAJ- déc. 2013). Le CAL de Meurthe et Moselle percevra une prime par logement agrée, en fonction des résultats obtenus, équivalente à la prime de l'état, pour les logements relevant du programme « Habiter Mieux », et à celle de l'ANAH au titre de « l'appui renforcé ». La Ville de Toul, s'engage - A reverser entièrement au CAL de Meurthe et Moselle, l'aide de l'Etat (au titre de la part variable de la mission de suivi-animation de l'OPAH RU, liée à la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux ». A titre indicatif cette dernière s'élève en 2017 à 417 € par logement. Cette subvention sera

			au maximum de 46 873€, correspondant à un objectif de 116 logernents de propriétaires occupants et bailleurs à traiter, dans le cadre du programme « Habiter Mieux », pour la période 2012 / 2018.  - A reverser entièrement au CAL de Meurthe et Moselle l'aide de l'ANAH, au titre de la part variable de la mission de suivi-animation de l'OPAH RU. A titre indicatif cette dernière s'élève en 2017 à hauteur de 332 € par logement de propriétaires occupants et bailleurs entrant dans le cadre de « l'appui renforcé ». Cette subvention unitaire, dont le montant est réévalué annuellement par l'ANAH, correspond à un objectif maximum de 100 logements de propriétaires occupants et bailleurs, soit au minimum de 24 750€, pour la période 2012 / 2018 de l'OPAH RU. Les objectifs globaux et définitifs de l'OPAH seront ceux mentionnés à la convention de l'OPAH RU ainsi qu'à l'avenant N°3, conclu entre la Ville de TOUL et le Département de Meurthe et Moselle, agissant pour le compte de l'Etat et de l'ANAH, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.
CP 71/17	Marché n° 2017/056 : Etude et assistance à maîtrise d'ouvrage pour un positionnement économique et un mode de gestion du stationnement payant sur voirie à Toul	D'attribuer le marché d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, cité en objet, à la société ESPELIA SAS (Groupement EREA Conseil) 75009 PARIS CEDEX	Pour un montant de : - 8 562,50 € H.T, pour la tranche ferme, - 18 412,50 € H.T., pour la tranche optionnelle concernant la gestion de concession (pour une gestion en régie le montant sera inférieur)
CP 72/17	Marché n° 2017/060 : Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Toui	D'attribuer le marché précité à la société ENGIE Cofely – Agence Lorraine 54005 NANCY Cedex	Pour un montant de 424 215.31 € H.T. par an. La durée du marché est de soixante-dix mois à compter du 5 septembre 2017 jusqu'au 30 juin 2023
CP 73/17	Marché n° 2016/080 : Maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouvel espace périscolaire au groupe scolaire Saint Evre de la Ville de Toul - Avenant n° 1	De conclure et signer l'avenant n° 1 avec la société titulaire Jean-Marc CADEL EIRL 54200 TOUL	Afin de déterminer le coût des travaux évalués au stade de l'APD à 412 039.40 € HT. La rémunération du maître d'œuvre reste fixée à 8 % pour les missions de base soit 32 963.15 € HT
CP 74/17	Marché n° 2017/065 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Toul	D'attribuer le marché précité à la société EPURE ENERGIE SARL 57070 METZ	Pour un montant 24 911,25 € H.T. pour la période totale du marché. Les prestations débuteront à compter du 05 septembre 2017, pour une période de 70 mois soit jusqu'au 30 juin 2023. L'exécution du marché commence à la date de notification
CP 75/17	Marché 2017/064 – Mission Contrôle Technique - Travaux de création de locaux pour des associations sportives dans la travée n°2 de l'espace Dedon	D'attribuer le marché à l'entreprise DEKRA Industrial SAS 87008 LIMOGES	Pour un montant de 3 000,00 € HT.  Le marché commence à compter de la notification.  Le début d'exécution des prestations commence à compter de la date fixée par l'ordre de service
CP 76/17	Marché 2017/063 – Mission SPS - Travaux de création de locaux pour des associations sportives dans la travée n°2 de l'espace Dedon	D'attribuer le marché à l'entreprise ACE BTP SASU 52800 NOGENT	Pour un montant de 1 980,50 € HT. Le marché commence à compter de la notification. Le début d'exécution des prestations commence à compter de la date fixée par !'ordre de service
CP 77/17	2014-060 - Vérification d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux.  Lot n° 8 : Protection contre les chutes de	De conclure et signer un avenant 3 avec la société titulaire DEKRA INDUSTRIAL SAS 54520 LAXOU	Ayant pour objet la régularisation du bordereau de prix

- M. BAUER demande si concernant les passerelles, la part de la CC2T pour l'assainissement est comprise dedans ?
- M. ARNOULD répond à M. BAUER que la part de la CC2T s'élève à 12 000 € et qu'elle est bien comprise dedans. L'assainissement n'est qu'une petite partie.

- M. MATTEUDI demande des informations concernant le contrat d'utilisation de la salle de l'Arsenal avec la SCIC Turbul'lance.
- M. HARMAND répond à M. MATTEUDI que c'est dans le cadre des animations en plus du Festival JDM pour diversifier leur offre et leur projet. Ils le faisaient déjà mais sur L'Autre Canal, à l'extérieur.
- M. STEINBACH demande ce qu'il s'est passé rue Drouas pour une indemnité de sinistre de 33 000 €.
- M. ARNOULD répond que cela correspond à un début d'incendie derrière la poste. Cela date d'un an
- M. STEINBACH demande à quoi correspond la CP 68 /17 Salle du Trésor. L'étude va constituer à quoi ?
- M. HARMAND répond à M. STEINBACH que c'est une étude concernant le sol et ce qu'il pourrait être fait.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

### 25) QUESTIONS DIVERSES.

### **Documents annexés:**

- → Point n° 4 : Finances : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique.
- → Point n° 13 : Affaires Foncières : Rue Paul KELLER Régularisation de l'alignement de la voie publique.
- ▶ Point n° 14: Affaires Foncières: Avis de principe relatif à la rétrocession de voirie dans le domaine public communal Rétrocession et classement des VRD du programme immobilier « Résidence les Côtes de Toul ».
- → Point nº 17: Education : Salle périscolaire Saint-Evre Adoption du règlement intérieur.
- → Point n° 22: Développement Culturel: Festival Le Jardin du Michel 2017 Bilan.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h35.

Alde HARMANI Maire de Toul

Conseiller départemental de Meurthe & Moselle